

Le sauveteur secouriste du travail (SST) - Maintien et actualisation des compétences

Ref. ST 02

Durée : 1.0 jour(s) / 7.0

heures

Formacode : 42856

Tous les 2 ans (24 mois de date à date), une mise à niveau des compétences SST du salarié est nécessaire.

Avertissement :

Le Sauveteur Secouriste du Travail doit suivre un recyclage tous les 2 ans au maximum

Pré-requis :

Personne ayant obtenu la qualification de SST (stage ST 12) et devant actualiser ses connaissances.

La confirmation d'inscription est soumise à la fourniture d'une copie de sa carte SST à l'inscription.

Depuis 2012, Toute personne ayant suivi un première actualisation SST et ayant dépassé les 24 mois de validité de sa carte SST

Informier la Médecine de Travail de son établissement de sa formation SST conformément à l'article R4624-1 du Code du Travail.



Personnes concernées :

L'ensemble du personnel, le personnel d'encadrement, les services de sécurité en ERP / IGH, les gardiens et agents de surveillance



Objectifs :

Perfectionner et entretenir les connaissances en matière de secourisme utilisables aussi bien dans la vie professionnelle que sociale
Prolonger la qualification de Sauveteur Secouriste du Travail



Programme :

Rappel des principales fonctions du sauveteur secouriste du travail

Réanimation cardio-respiratoire,

Formation à l'utilisation du défibrillateur

Séances pratiques

Contrôle des connaissances



Démarche pédagogique :

- Programme et contenu de la formation conformes au référentiel de formation de l'INRS : document de référence V4.07/2015
- Exposés théoriques, études de situations et partage d'expérience, puis exercices pratiques d'apprentissage
- Sessions de 4 à 12 participants

La formation est animée par un formateur :

- disposant d'une qualification spécifique de formateur selon les procédures de qualification de Bureau Veritas
- justifiant d'une expérience terrain confirmée dans le domaine concerné



Evaluation et validation :

A l'issue du contrôle continu des stagiaires par le moniteur SST tout au long de la formation, renouvellement du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST).

Ce certificat donne l'équivalence à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civique de niveau1 » (PSC1) du ministère de l'Intérieur.



Le + :

Le lien fait par le formateur, avec les risques propres aux entreprises des stagiaires



Textes de référence :

La formation professionnelle continue - Dispositions Générales - Code du Travail (Article L6313-1) : Parmi les actions de formation recensées à l'article L6313-1, le présent stage entre dans le cadre des "actions de prévention"